

SÉANCE DU

27 MAI 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Traitement de la
billetterie suite aux
annulations de la saison
2020-2021 du Théâtre
Alexandre Dumas dans le
cadre de la crise sanitaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 mai 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

N° DE DOSSIER : 21 C 04

OBJET : TRAITEMENT DE LA BILLETTERIE SUITE AUX ANNULATIONS DE LA SAISON 2020-2021 DU THEATRE ALEXANDRE-DUMAS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La crise sanitaire liée à la propagation de la COVID 19 a occasionné sur la saison 2020-2021 l'annulation de 48 spectacles programmés par le Théâtre Alexandre Dumas, pour une proposition initiale de 53 spectacles.

L'impact de cette crise touche particulièrement l'ensemble du secteur du spectacle vivant, de la production à la diffusion.

La réalisation de la programmation 2021-2022 est en cours d'adaptation avec des nouvelles propositions de spectacles mais aussi avec un choix de reports conséquents (plus de 35 spectacles) ou d'annulations définitives des spectacles n'ayant pu être donnés la saison dernière.

Cette programmation prendra en compte les éventuelles contraintes sanitaires mises en place en septembre prochain pour accueillir les publics.

Afin de garantir un équilibre entre solidarité envers le monde professionnel artistique, maintien du budget de notre établissement et dédommagement des spectateurs, sont proposés au public du théâtre les choix suivants :

Dans le cadre d'un report du spectacle n'ayant pu être présenté durant la saison 2020-2021 (concerne 35 spectacles environ) :

- Un report des places sur la nouvelle date.
- Un avoir, sous forme de chèque-spectacle valable 12 mois à compter de sa notification aux spectateurs. Il sera utilisable sur les propositions à la tarification au moins équivalente. En cas de tarif supérieur, le spectateur s'acquitte de la différence par les moyens de paiement habituels.
- Un don du montant du/des billet(s) acquis, en tant que renoncement solidaire au remboursement. Leur valeur totale sera reversée intégralement par la Ville au secteur du spectacle vivant sous forme de subventions
- Un remboursement par virement

Dans le cadre d'une annulation définitive d'un spectacle :

- Un avoir selon les conditions identiques définies précédemment,
- Un don, comme défini précédemment
- Un remboursement par virement

Les cartes d'adhésion de la saison 2020-2021 :

- Les détenteurs verront leur validité étendue sur la saison 2021-2022

Les chèques Covid générés de la saison 2019-2020 :

- Initialement utilisables sur la saison en cours, leur utilisation sera possible sur la saison 2021-2022

A cet effet, il est proposé la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville suivante pour permettre les remboursements qui seront sollicités :

- | | |
|--|-------------|
| - D604231 achats de spectacles théâtre | - 150 000 € |
| - D678 autres charges exceptionnelles | + 150 000 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure des dédommagements proposés au public, pour les spectacles du Théâtre Alexandre Dumas n'ayant pu être accueillis durant la saison 2020 – 2021 dans le cadre de la crise sanitaire,
- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la procédure des dédommagements proposés au public, pour les spectacles du Théâtre Alexandre Dumas n'ayant pu être accueillis durant la saison 2020 – 2021 dans le cadre de la crise sanitaire,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.